

**ASSEMBLEE NATIONALE**24 novembre 2005

---

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
MM. Dasseux, Viollet  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 6**

*(Art. 10 de la loi du 22 octobre 1999)*

Dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à créer un véritable droit à la réserve. Il dispose que les trente premiers jours d'ESR sont de droit. Au-delà, l'employeur peut émettre un refus motivé. Il conserve les dispositions relatives à la clause de réactivité.